

## Faire le guet , droit pénal

Par **Lisaaa53**, le **09/03/2020** à **02:31**

Bonjour en regardant mon cours j'aperçois que la personne faisant le guet lors d'un vol est complice et je viens de remarquer de dans de nombreux manuels de droit la personne est caractérisée en tant que co auteur et non complice , je ne trouve pas d'arrêt à ce sujet , merci de m'éclairer !

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **09/03/2020** à **17:24**

Bonjour,

Tout d'abord attention, celui qui fait le guet n'est pas COMPLICE, il est CO-AUTEUR, c'est très différent.

[quote]

Cour d'appel de CAEN, arrêt du 31 octobre 2007 n°06/00712

[/quote]

*« Le Tribunal a qualifié le comportement de N. G. de complicité de vol avec effraction soumis à titre principal par K.C., pour avoir assisté l'auteur principal dans son infraction en faisant le guet par application de l'article 121-7 du Code pénal. Cependant le prévenu qui fait le guet se comporte comme un coauteur. Il convient donc de requalifier l'infraction ».*